



Déplacement professionnel étranger et droits au chômage

Par rsxpolo08

Bonjour,

J'ai monté ma SAS il y a quelques semaines, une société de production audiovisuelle. Dans le cadre de mon travail, je suis souvent destiné à partir à l'étranger (pour des tournages, etc.). Je suis actuellement à l'étranger, et ce pendant une période de 9 mois, jusqu'à septembre.

A noter que j'ai envoyé à Pôle Emploi un PV de non-rémunération, qui prouve que je ne me verse pas de salaire de la part de ma société pendant 1 an. Mon ancienne conseillère de chez Pôle Emploi m'a affirmé qu'il n'y aurait pas de soucis pour que je touche mes allocations, mais la nouvelle (car j'ai changé de département avant de partir) m'a dit que cela poserait problème car, selon elle, je n'ai pas le droit de quitter le territoire plus de 35 jours dans une année civile.

D'un autre côté, mon expert comptable m'a également confirmé que mon déplacement professionnel ne pose normalement pas de soucis pour toucher mes allocations.

Avec ces trois discours, dont deux contraires, je ne sais plus à qui me référer.

Est ce que quelqu'un aurait une réponse précise à m'apporter à ce sujet ? Merci d'avance

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Effectivement, c'est une règle pour P.E, au-delà de 35 jours cumulés d'absence sur une année civile (soit du 1er janvier au 31 décembre), Pôle emploi considère que vous n'êtes plus disponible pour chercher où occuper un emploi.